



Chabat Kodech – la sainteté de Chabat (1^{ère} partie)

D'après le Gaon Rav Guershon Edelstein chalita (Darké Hah'izouk)

Chabat est un jour Saint comme le dit la Tora dans Béréchit 2-3. Cette sainteté remplit l'espace planétaire, l'homme est également encerclé et entouré de cette sainteté. De même que la sainteté de la Terre d'Israël, lorsque l'homme s'y trouve il est influencé de cette sainteté et ceci se fait ressentir sur ses comportements moraux (voir Nédarim 22), ainsi la sainteté du jour de Chabat se déverse sur l'homme. Dans les prières de Chabat nous disons "vékidachto mikol hazémanim" – Tu l'as sanctifié au-dessus de tous les temps, cela veut dire que le temps de Chabat est d'un niveau supérieur du reste du temps. La sainteté de Chabat dépasse même celle de Kipour ! Il est plus grave de transgresser Chabat que Kipour ! L'influence du Chabat se fait ressentir même au niveau de l'âme comme le disent nos Sages "néchama yétéra" (Bétsa 16A). Le Midrach va encore plus loin en affirmant que le rayonnement du visage de l'homme le jour de Chabat est différent de celui de la semaine (Béréchit Raba 11-2), parce qu'en ce jour l'intériorité de l'homme est différente par la force de la sainteté du Chabat et elle se fait remarquer sur son visage ! Rav Desler zal écrit que celui qui ne

ressent pas en lui-même la sainteté du Chabat c'est qu'il est loin de sa propre néchama, c'est par la téchouva qu'il retrouvera l'effet de sa néchama. Cela veut dire que l'homme peut ressentir l'âme supplémentaire du Chabat, je ne sais pas comment cela fonctionne, mais c'est une réalité qu'en ce jour l'homme est plus calme, bien évidemment cela dépend du travail de l'homme de la façon dont il se comporte. Cette sainteté se joue en l'homme dans son for intérieur dans son cœur, plus l'homme met du cœur dans ce qu'il fait plus il se parfait et se sanctifie. Tous les commandements de la Tora nous sanctifient, l'orde en lui-même sanctifie l'homme et la réalisation du commandement augmente cette sainteté. Cela est d'autant plus fort pour ce qui est de la mitsva du Chabat, réalisée par nos actes, nos paroles et notre pensée, plus on augmente la concentration du cœur plus on se sanctifie. (nb : la sainteté du Chabat est une notion très profonde mais à la fois ressentie sans pour autant savoir comment ça fonctionne, surtout dans une société si loin des notions de kédoucha-sainteté, le Rav nous invite ici à nous y plonger, pour vivre le Chabat dans toute sa splendeur...)

**D'IEU soit loué,
depuis 70 semaines !!!!!!!!!!!!!!!!
la Yéchiva Torat H'aïm a le privilège et le
plaisir de vous accompagner durant
le jour de Chabat
par la parution unique du Oneg Chabat.
Associez-vous à notre travail en envoyant vos
dons à CEJ ONEG CHABAT 31 AVENUE HENRI
BARBUSSE 06100 NICE
Afin de glorifier le Nom de D'IEU et de
bénéficier de tous les mérites de cette belle et
grande Mitsva du Chabat
Que la vertu de votre don soit source de
grands bonheurs dans tous les domaines de
votre vie.**

Voleur et police

d'après le Richon Letsion

le Gaon Rav Yitsh'ak Yossef chalita

(choute Harichon Letsion volume I O'H siman 40)

A-t-on le droit d'appeler la police le jour de Chabat si un voleur s'est introduit chez nous ?

Si on ne peut pas le faire fuir sans risque de danger, il est permis à toute personne (même un voisin) d'alerter la police.

Par contre si on est sûr qu'il n'y a aucun danger, que le voleur ne s'en prendra pas physiquement aux demeurants, il sera strictement interdit d'appeler les forces de l'ordre – ceci est dit même s'il y a un risque que le voleur vole tous les biens du propriétaire.

C'est-à-dire qu'on peut appeler la police s'il y a danger mais on ne peut pas appeler la police si c'est seulement pour sauver ses biens.

Effectivement, il est dit dans la Tora « tu aimeras D'IEU de tous tes biens ». Comme dit le Maguen Avraham (329-5) il est interdit de transgresser Chabat pour secourir son argent. Comme l'explique Chémirat Chabat Kéhilh'éta (volume I page 554) seulement dans le cas où le voleur risque de mettre les habitants en danger il sera permis de transgresser Chabat.

On aura le droit de s'opposer au voleur même si cela risque de le mettre en colère et de le rendre violent, dans ce cas on a le droit de tout faire pour l'en empêcher, la Tora ne demande pas à l'homme de rester passif pour sauver ses biens.

Dans le cas où le voleur s'est sauvé il est interdit d'appeler la police pour le rattraper afin de récupérer ce qu'il a volé, puisque là il n'y a plus de danger. De même si on voit un voleur rentrer Chabat dans une banque ou une boutique fermée il est interdit d'appeler la police ou de transgresser Chabat d'une quelconque façon puisque là aussi il n'y a pas danger.

Travaux de Chabat

2 : H'orech, la préparation de la terre pour la rendre apte à recevoir les semailles ou les plants. Il est donc interdit de creuser, labourer, faire un sillon. Cette "mélah'a" n'a pas de mesure minimale, quel que soit la quantité toute aussi minime de terre qu'on travaille pour pouvoir faire pousser est une transgression de la Tora.

Toute action qui a pour but d'améliorer le terrain s'inscrit dans cet interdit.

Il est donc interdit le jour de Chabat de : labourer, creuser, mettre des engrais, ôter les pierres du terrain ou toute autre chose pouvant gêner les semailles, aplanir et égaliser le sol afin de faciliter les semailles, arracher les mauvaises herbes, arroser la terre pour l'attendrir afin de la rendre apte à recevoir les semailles ou les plants.

Horaires Chabat Kodech Nice – 5779/2018

**vendredi 9 novembre-1^{er} kislev
entrée de Chabat 16h50**

***pour les Séfaradim réciter la bénédiction de
l'allumage AVANT d'allumer***

**samedi 10 novembre-2 kislev
réciter chémâ avant 9h16
sortie de Chabat 17h55
Rabénou Tam 18h10**